Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 20 (1912)
Heft: 3

Artikel: Voyageurs d'autrefois
Autor: Burnet, E.-L.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18364

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et requis les presentes par David Meylan du Lieu, notaires juré soubzsigné nostre secretayre receues debvoir estres scellées du scel commung du balliage de Romemostier, sans aulx droicts de nos Souverains Princes aulcunement prejudicier. Donné, faict et passé par nous tous les susnommez en nostre Conseil au temple avecq touttes clauses a ce requises. Le seizième jour du mois de Janvier, l'an de salut nostre Seigneur courant mille six cents et douze.

Par commandement des dictz gouverneurs, conselliers et preudhommes en faveur des dicts Le Coultre l'ay signé :

DAVID
MEYLAN.

VOYAGEURS D'AUTREFOIS

Deux princes maronites à Genève et en Suisse en 1728.

Le voyageur parti de Beyrouth qui gravit le versant occidental du Liban pour se rendre à Damas, soit par la belle route construite vers le milieu du siècle dernier, soit, plus simplement, par le chemin de fer qui relie maintenant les deux villes, traverse une contrée habitée par des populations très intéressantes. C'est là, en effet, sur les pentes et sur les terrasses de cette partie des montagnes syriennes, que s'échelonnent, entre le Nahr-el-Barid, un peu plus haut que Tripoli, au nord, et le Nahr-el-Kasimiyé, entre Tyr et Sidon, au sud, les bourgs et les villages de ces Druzes et de ces Maronites dont les querelles répétées ont rendu le nom familier à l'Europe [1].

[1] Le gros des Maronites, solidement constitué en corps de nation, occupe la région comprise entre le Nahr-el-Barid et le Nahr-el-Kelb au nord de la route dont nous avons parlé. Au-dessous du

Les Maronites, les seuls dont nous voulons parler ici, sont un reste des anciennes communautés chrétiennes de la Syrie. En dépit de cette origine, ils relèvent de l'Église latine à laquelle ils se sont rattachés après les Croisades et qui leur a permis de garder leurs rites propres, de caractère très archaïque, et leur discipline particulière.

Ce petit peuple, d'organisation mi-patriarcale et mi-féodale, reconnaît la souveraineté du sultan, mais grâce à ses montagnes qui lui servent de forteresse, grâce aussi, un peu, à la protection éloignée de la France qui l'a pris sous son patronage, il a réussi, non seulement à sauvegarder sa religion au milieu de populations musulmanes très fanatiques, mais encore à conserver jusqu'à nos jours, sous des formes diverses, une sorte d'autonomie.

Les Turcs, en effet, ne sont jamais parvenus à commander dans le Liban d'une manière complète et absolue [1]. Lorsqu'ils s'emparèrent de ce district montagneux, au commencement du XVIe siècle, ils astreignirent les émirs et les cheicks indigènes à un tribut qu'ils devaient payer au pacha de Damas, mais ils les confirmèrent dans leurs possessions et leur laissèrent le gouvernement local. Incapables de l'effort continu qui eût été nécessaire pour maîtriser et pour maintenir dans l'obéissance les peuplades libanaises, ils abandonnèrent la plus grosse part du pouvoir réel pour ne garder qu'une suzeraineté à peu près nominale, et toute leur action dans ce petit pays se borna pendant longtemps à des incursions armées lorsqu'un des chefs régionaux devenus leurs vassaux, mais restés plus qu'à moitié indépendants, leur donnait de l'ombrage ou lorsqu'il s'élevait quelque difficulté au sujet du tribut.

Nahr-el-Kelb s'étend l'ancien pays des Druzes, dont la population est un mélange de Maronites, de Druzes, musulmans assez hétérodoxes actuellement en forte diminution, et d'autres éléments ethniques, mahométans ou chrétiens.

[1] Encore aujourd'hui ils sont gênés par un statut imposé par l'Europe.

Les documents, vieux de cent quatre-vingts ans, que nous transcrivons ci-dessous, nous reportent à l'époque d'une de ces invasions, dont au demeurant nous n'avons pas cherché à retrouver les traces dans les annales obscures des provinces turques au XVIIIe siècle. Il nous a paru que les lecteurs de cette *Revue* tiendraient moins à être instruits des événements lointains qui ont valu à la Suisse les visiteurs imprévus dont le Conseil de Genève signale la présence en 1728, qu'à connaître les conditions bizarres dans lesquelles ces singuliers touristes ont effectué leurs voyages et à savoir quelle sorte d'accueil leur a été réservé par l'hospitalité de nos ancêtres.

Petit-Conseil de Genève, séance du samedi 22 mai 1728 [1]
Monsieur le Sindic de la Garde [2] a rapporté qu'il est arrivé icy un Etranger, qui dit être Prince arabe [3], suivi seulement de deux domestiques, lequel est recommandé par M. Polier de Lausanne [4] et a un Passeport du Roy de Pologne qui luy est honorable que Messrs de Berne l'ont défrayé et fait conduire à Lausanne et Messrs de Lausanne de même jusques icy, que ce Prince est allé chez luy ce matin, conduit par le Sr Morin son hôte et qu'il luy a dit s'être échapé des prisons où le Grand Seigneur l'avait fait renfermer avec sa femme et sa famille, de manière qu'il est obligé de recourir aux Puissances des Etats par les quels il passe, son dessein étant de se rendre à Gennes [5] où il espère de trouver des ressources, se confiant

Arch. d'Etat de Genève. Reg. Cons., B 227 (année 1728), p. 200. — Le Petit-Conseil ou Conseil des XXV était le principal rouage du gouvernement de l'ancienne Genève. En gros on ne saurait mieux le comparer qu'au Conseil d'Etat de nos jours.

[2] Nob. Jacob de Chapeaurouge.

[3] Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir les deux seigneurs Maronites qui vont faire le sujet de cette étude être désignés et se désigner eux-mêmes comme des princes arabes. Encore aujourd'hui on qualifie d'Arabes les habitants de la Syrie, bien que la majeure partie de la population, et les Maronites en particulier, soit absolument autochthone et syrienne et n'ait d'arabe que la langue.

[4] Probablement George-Pierre Polier de Bottens, professeur à l'Académie de Lausanne, et qui en sa qualité d'orientaliste a dû désirer voir l'Arabe arrivé si inopinément sur les bords du Léman.

[5] Gênes.

que l'on aura icy des égards pour luy ; à quoy led. nob. de Chapeaurouge a ajouté qu'il croit que la Seigrie doit aussi le défrayer et le faire conduire à la première ville de sa route ; sur quoy opiné arrêté qu'on le défraye pendant son séjour icy et qu'on le fasse conduire à Chambery aux fraix de la Seigneurie. Laissant le soin à Monsr le Sindic de la Garde de le faire accompagner afin qu'il puisse voir ce qu'il souhaitera dans la ville.

Id., séance du lundi 24 mai [1] : Monsr le Sindic de la Garde a rapporté que le Sr Capitaine Dunant [2] qui a accompagné le Prince arabe luy a dit que ce Prince souhaiteroit de voir les Promotions [3], mais qu'il lui fache d'aller à pied, se voyant suivi de la populace curieuse, et qu'il luy a fait sentir que chez les Princes où il a passé on l'a partout conduit en carosse ; sur quoy Monsr le Premier [4] a dit qu'il estoit venu ce matin chez luy, mais qu'il n'étoit pas levé, de sorte qu'il n'a pu le recevoir, et nob. Gautier Coner [5] a rapporté qu'étant allé voir led. Prince, il luy dit en particulier le triste état où il se trouve et luy fit un récit de tous les lieux où il a passé depuis qu'il a quitté son païs qui est le Mont Liban, que son nom est Elias Jaleb, qu'il a un témoignage du Patriarche d'Antioche [6] et les Passeports de divers Princes où il a esté et en particulier du Roy de Pologne, et enfin qu'il fit sentir aud. nob. Gautier qu'il préférerait de faire moins de séjour icy, si on vouloit luy donner ce qu'il en couteroit en restant plus longtemps étant disposé à partir dès demain, surquoy arrêté qu'on fasse conduire led. Prince en carosse au temple pour voir les promotions [7] et qu'on le recon-

[1] P. 205.

[2] Capitaine d'une des compagnies de la garnison.

[3] Les Promotions du Collège : cérémonie qui termine l'année scolaire et pendant laquelle a lieu la distribution des prix. Le jour des Promotions était et est encore un des grands jours de fête de la population genevoise. En 1728 elles eurent lieu, on le voit, le 24 mai.

[4] Le Premier syndic, nob. Jaques-François Fatio.

[5] Jean-Antoine Gautier, conseiller et secrétaire d'Etat, le célèbre auteur de la grande *Histoire de Genève*.

[6] *N... Petrus Patriarcha Antiochenus humilis.* C'est le titre que se donne le chef spirituel spécial des Maronites dont le siège était et est encore au couvent de Deïr-Kanobin, sur le flanc même du Liban, à une vingtaine de kilomètres de Tripoli.

[7] Comme presque tous les grands actes de la vie publique de la ville, les Promotions avaient lieu au temple de Saint-Pierre.

duise de même au retour et à l'égard de sa demande qu'on le prie d'agréer six Louis d'or, demeurant à la résolution de le faire mener et défrayer jusques à Chambery.

Id., séance du mardi 25 mai [1] : Nob. Gautier, Con^er^ et Sec^re^ d'Etat a rapporté qu'une partie du Conseil qui se trouva hier à la maison de ville après la solennité des Promotions ayant trouvé à propos d'ajouter à ce qui fut résolu hier de donner au Prince Elias Jaleb du Mont Liban lequel a été présent a lad^e^ solennité deux prix, l'un de litérature, l'autre de piété, à l'occasion de la distribution qu'il en a veu faire, il les luy présenta, en luy remettant les six Louys d'or qu'il fut chargé de luy donner. Q'uil reçut le tout avec beaucoup de marques de satisfaction, et comme il étoit disposé à partir ce matin pour Chambery, led^t^ Prince luy ayant témoigné qu'il souhaitteroit un Passeport, il luy en avoit expédié un, après l'avoir fait voir à un de Messrs les Sindics.

Id., séance du vendredi 28 mai [2] : Nob. Gautier Sec^re^ d'Etat a rapporté que Serres voitturier qui a été chargé de conduire le Prince Elias Jaleb à Chambery en revint hier au soir, et vint chez luy de la part de ce Prince qui l'en avoit expressément chargé pour faire de nouveaux remerciements au Conseil de tout ce qu'on luy a témoigné d'obligeant et de ce que l'on a fait pour luy, asseurant qu'il en conservera le souvenir bien précieusement, et des vœux qu'il a fait pour la prospérité de l'Etat.

Les prix de littérature et de piété donnés en souvenir au prince Elias consistaient en deux assez jolies médailles d'argent, du module de 0 m 042, dont les coins provenaient des célèbres graveurs Domaine et Jean Dassier et qui valaient ensemble 33 florins [3], soit, en chiffres ronds, 15 francs de notre monnaie [4].

[1] P. 206.

[2] P. 207.

[3] Au mesme (soit au prince Elias Jaleb), donné deux gros prix du Collège fl. 33.3 s. (Arch. d'Etat de Genève. Dépense de la Seigneurie, soit Parcelles du Trésor^r^-Général, ptf. n° XVIII (année 1728), n° 20, Parcelle de la dépense de la Seigneurie, dès le vendredi 21 jusqu'au jeudi 27 mai inclus). — Les médailles de prix à cette époque n'étaient pas d'un poids ni par conséquent d'une valeur uniforme. On les faisait plus ou moins épaisses ou d'un module plus ou moins grand suivant la classe du collège à laquelle elles étaient destinées.

[4] Le florin valant 46 centimes.

Nous devons à l'obligeance de M. Eug. Demôle, conservateur du cabinet de numismatique de la ville de Genève, à qui nous en témoignons toute notre gratitude, une description sommaire de ces deux médailles qui servaient de récompense aux élèves méritants du Collège au commencement du XVIIIe siècle et dont il existe un certain nombre de variantes, les Dassier ayant fait, soit du droit, soit du revers, plusieurs coins successifs différant les uns des autres par quelques détails et qu'on a combinés de diverses manières suivant les années. Il est du reste impossible de spécifier laquelle de ces variantes a été distribuée en 1728.

Prix de piété et prix de littérature (plus communément appelé *prix de diligence). Droit :* armes de Genève (clef et aigle) dans un cartouche orné. En haut, sur une banderole, POST TENEBRAS LUX. En bas, sur une banderole également, SEN. GEN. PRAEM. SCH. D.

Prix de piété. Revers : la Religion, tenant de la main gauche une corne d'abondance, tend la droite pour recevoir une couronne que lui tend une main céleste, à ses côtés deux enfants lèvent les bras au ciel. Leg. : PIETAS AD OMNIA UTILIS. Ex. : SEN. GEN. PRAEM. D.

Prix de littérature. Revers : les deux figures de la Religion et de l'Instruction, la première debout un livre à la main, fixant ses regards vers le ciel où se détache le nom de Jehovah, la seconde sortant de son tombeau et pressant de sa main son sein droit d'où jaillit le lait de la science ; à l'arrière-plan des architectures de style grec. Leg. : LEX. DEI. SAPIAM. PRAESTAT. PARVULIS.

E.-L. BURNET.